



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-19-97

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 10 février 2020 :

Règlement RV-2020-19-97 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 avril 2020.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 27 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-19-97 décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 10 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2020



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	FIN-TRE-2020-003
DIRECTION :	FINANCES		
SERVICE :	Trésorerie		
DATE :	3 janvier 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et adoption du Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* édicte qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner que l'objet du règlement en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt lorsque le règlement :

- est adopté par le conseil d'une ville de 100 000 habitants ou plus et ;
- est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

Il n'est pas nécessaire, dans ce type de règlement, de spécifier des projets en particulier, ce qui permet une plus grande flexibilité et diminue de beaucoup les délais inévitables pour l'approbation d'un règlement spécifique à un projet.

En l'espèce, les conditions du premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées puisque :

- la Ville de Lévis a plus de 100 000 habitants et;
- les dépenses visées par les projets de règlements présentement soumis sont celles exemptées de l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* soit, "*l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux*".

Quelques règlements ont déjà été adoptés dans les années précédentes en vertu de cette disposition. L'affectation de ces sommes a été pratiquement réalisée en totalité depuis ce temps ou elle le sera par la réalisation de certains projets prévus au PTI 2020. Ceci nous amène à vous proposer l'adoption de nouveaux règlements d'emprunt omnibus.

En septembre 2004, le comité exécutif, par sa résolution CE-2004-11-41 (réf.: DG-2004-021), adoptait des principes visant à déterminer les territoires d'imposition selon la nature des travaux exécutés. Ainsi, pour les travaux permanents visés par la présente FPD, nous devons adopter deux (2) règlements d'emprunt omnibus distincts avec des territoires d'imposition différents, selon l'une ou l'autre des catégories suivantes :

A) CATÉGORIE 1 – Secteur desservi pour un montant de 35 000 000 \$

Les contribuables dont la propriété est située sur le parcours du réseau d'aqueduc financent les dépenses d'immobilisations relatives :

- au traitement et au pompage des eaux usées municipales, y compris les équipements nécessaires et les terrains requis à ces équipements;
- à l'installation ou au grossissement significatif des conduites d'aqueduc ou d'égouts (ou travaux équivalents) requis pour optimiser les réseaux ainsi que les terrains et équipements nécessaires;
- à la fourniture de l'eau potable y compris les équipements nécessaires et les terrains requis à ces équipements;
- ainsi que les dépenses relatives à la réalisation des études préliminaires et les plans directeurs dans ces domaines.

B) CATÉGORIE 4 – Ensemble de la ville pour un montant de 10 000 000 \$

Tous les contribuables de la Ville de Lévis financent les dépenses d'immobilisations non comprises dans les autres catégories et entrent dans cette catégorie les dépenses d'immobilisations qui génèrent une augmentation de l'évaluation imposable profitable à l'ensemble des contribuables.

Rappelons que nous devons préciser dans chacun des règlements d'emprunt que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes afin de respecter la disposition législative à l'origine du règlement. De même, tous les projets devront être soumis au comité exécutif pour en faire autoriser le financement par l'un ou l'autre des règlements omnibus pour le montant maximal de la dépense prévue.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Adoption de deux règlements d'emprunt omnibus:

- Travaux permanents imposables au secteur desservi, au montant de 35 000 000 \$;
- Travaux permanents imposables à l'ensemble, au montant de 10 000 000 \$.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Aucune

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Obtenir le plus rapidement possible l'autorisation de financement du MAMH qui est nécessaire à la réalisation des projets du PTI de l'année en cours et suivante.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les deux projets de règlements soumis :

- Comité exécutif (le 21 janvier 2020)
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement (conseil de la Ville le 27 janvier 2020)
- Adoption du règlement (conseil de la Ville le 10 février 2020)
- Approbation par le MAMH
- Avis public de promulgation du règlement

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PTI :**

S/O

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée**Montant à financer****Source de financement proposée**

S/O

Commentaires :

Adoption de deux règlements d'emprunt omnibus:

- RV-2020-XX-XX Travaux permanents imposables au secteur desservi 35 000 000 \$;
- RV-2020-XX-XX Travaux permanents imposables à l'ensemble 10 000 000 \$.

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Vérification légale des projets de règlements et de leur échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	06/01/2020
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* pour chacun des règlements d'emprunt;
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2019-022.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.



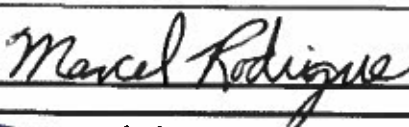

- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2019-022.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Annexe 2 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
René Vachon, CPA, CA	Conseiller en finances	3/01/2020
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Gaétan Ratté, CPA, CGA	Conseiller en finances	
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Sylvie Bourgoin, CPA, CGA	Chef du service de la trésorerie et Assistante-trésorière	
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marcel Rodrigue, CPA, CA	Directeur des finances et trésorier	9/01/2020
Signature :		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
		14/1/2020



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 35 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 35 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de
10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière